Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260908-DELIB2026055-DE

DEPARTEMENT
DU
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
27/08/2026

Date d'affichage :
11/09/2026

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre, à vingt heures quinze minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - BILGER Clarisse - BLEICHER Mélanie - CHARNOT Nicolas – COURBOT Francis - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - KIEFFER Emilie - MONCHABLON Florent - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absent excusé :	Procuration à :
MULLER Jean-Luc	PERREZ Patrick

Florent MONCHABLON a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 55

Subvention au Comité des Fêtes de Rougegoutte

Mickaël RONDON, Président du Comité des Fêtes de Rougegoutte, ne prends pas part au vote.

Le Maire rappelle la délibération n° 48 du 1er juillet dernier, concernant le montant des subventions accordées, il était mentionné : « *A noter que la subvention au Comité des fêtes pourra être revue par le Conseil Municipal si la fête champêtre n'a pas lieu cette année* ».

La fête champêtre n'ayant pas eu lieu cette année en raison des conditions météorologiques ; il est demandé au Conseil Municipal de revoir le montant de la subvention à accorder.

Le Comité des fêtes informe avoir régler la moitié du montant du feux d'artifice (2.250 €) plus les frais de gardiennage (400 €) soit 2.650 € au total.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, d'octroyer au Comité des Fêtes de Rougegoutte une subvention d'un montant de 2.650 € au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260908-DELIB2026055-DE

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

